

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/01/2024

Date de la convocation : 17/01/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre janvier à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 14 Votants : 16	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER, Pauline VIVIES
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Fabrice OLIVET représenté par Valérie SEGUIER Absents ou excusés : Bérangère DETOLSAN
Secrétaire de séance :	Elodie BOISSONNADE

DE_2024_003

Objet : Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2023 – Attributions de compensation aux communes

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de délibérer sur l'approbation de la modification tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté pour l'année 2023.
Il présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

VALIDE la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2023,

APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 24 janvier 2024,

La secrétaire de séance,



Elodie BOISSONNADE

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.